

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jocelyn BOUVIER, Maire nouvellement élu.

Présents : Jocelyn BOUVIER – Ghislaine BARTHELON – Jérôme MALORON – Carole MOTTUEL – Sébastien RUAZ – Séverine CAPOGNA – Jérôme GUILLOUD – Pauline COLOMB – Jean-Yves DUBAUT – Véronique BOYER – Philippe CREUSEFOND – Sandra TARDY – Gaëtan IDELON – Sébastien CARMET – Maeva PARMENTIER.

Absents, excusés : Néant

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Fixation du nombre des Adjointes
- Election des Adjointes au Maire
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Election des trois délégués au SIVOS des Collines
- Election des quatre délégués au SIVU du Bagnol
- Questions diverses

Le Maire sortant, Pierre COLOMB, introduit ce conseil municipal d'installation, réuni à l'issue des élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, qui formeront le 27^{ème} conseil municipal depuis la création de la commune de Saint Michel sur Savasse en 1884.

Il dépose ensuite l'écharpe tricolore et les clés de la mairie avant de céder la parole à Ghislaine BARTHELON, doyenne des conseillers municipaux en exercice, qui ouvre la séance.

A ce titre, le secrétaire de séance est désigné et la feuille de présence circule parmi les conseillers pour signature.

Chacun est également invité à vérifier ses coordonnées/ajouter son numéro de téléphone pour archivage en mairie.

ELECTION DU MAIRE ET PAR CONSEQUENT DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. Jocelyn BOUVIER et M. Sébastien CARMET se portent candidats à l'élection du Maire. Après quelques échanges entre les candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal est invité à se rendre dans l'isoloir, noter le nom de son choix, déposer son bulletin dans une enveloppe et déposer l'enveloppe dans l'urne.

Les quinze conseillers municipaux votent. A l'issue, Ghislaine BARTHELON, accompagnée de deux assesseurs (Philippe CREUSEFOND et Gaëtan IDELON), procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- 1er tour de scrutin
 - o Nombre de bulletins : 15
 - o À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
 - o Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15, soit la majorité absolue (fixée à 8)
- A obtenu :
 - o M. Jocelyn BOUVIER : 13 voix
 - o M. Sébastien CARMET : 2 voix

Le Conseil Municipal proclame Jocelyn BOUVIER Maire et désigne Jocelyn BOUVIER comme conseiller communautaire titulaire auprès de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Jocelyn BOUVIER, Maire nouvellement élu, prend alors la présidence de la séance. Il remercie les conseillers municipaux et les invite, pour ce nouveau mandat, à travailler ensemble, en toute transparence et honnêteté.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Une fois le Maire élu, il faut procéder à l'élection des Adjointes. Au préalable, une délibération doit être adoptée pour fixer le nombre de poste d'adjoints ouverts.

Pour une commune comme Saint Michel sur Savasse avec quinze conseillers municipaux, le nombre d'adjoints peut être de quatre maximum, soit 30% de son effectif.

Le Maire précise que deux adjoints, cela fait un peu juste et quatre, peut-être trop. Trois adjoints, comme le dernier mandat, semble être un bon compromis.

Le Conseil Municipal décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Voté à l'unanimité

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Désormais, depuis la réforme du mode de scrutin, les adjoints sont élus par un scrutin de liste et non plus individuellement. Cette liste doit être complète et paritaire.

La liste composée de Ghislaine BARTHELON/Jérôme MALORON/Carole MOTTUEL se porte candidate. Sébastien CARMET et Maeva PARMENTIER souhaitent déposer une liste mais faute d'un nombre suffisant, la liste est incomplète (deux candidats au lieu de trois requis) et ils ne peuvent donc pas candidater. Il n'y a donc que la liste de Mme BARTHELON autorisée à se porter candidate, comme le prévoit la loi.

Chaque conseiller municipal est invité à se rendre dans l'isoloir, noter les noms de son choix, déposer son bulletin dans une enveloppe et déposer l'enveloppe dans l'urne.

Les quinze conseillers municipaux votent. A l'issue, Ghislaine BARTHELON, accompagnée de deux assesseurs (Philippe CREUSEFOND et Gaëtan IDELON), procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1er tour de scrutin
 - o Nombre de bulletins : 15
 - o À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
 - o Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13, soit la majorité absolue (fixée à 7)
- A obtenu :
 - o Liste BARTHELON/MALORON/MOTTUEL : 13 voix

Le Conseil Municipal proclame :

- Ghislaine BARTHELON comme 1^{ère} Adjointe au Maire
- Jérôme MALORON comme 2^{ème} Adjoint au Maire
- Carole MOTTUEL comme 3^{ème} Adjointe au Maire
- Ghislaine BARTHELON comme conseillère communautaire suppléante auprès de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La municipalité (Maire + Adjoints) ayant été élue, il est procédé, comme la loi l'oblige depuis 2020, à la lecture de la Charte de l'élue local en séance.

Lecture de la Charte de l'élue local par le Maire et distribution d'un exemplaire à chaque conseiller municipal

Charte de l'élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

ELECTION DES TROIS DELEGUES AU SIVOS DES COLLINES

Afin de ne pas retarder les réunions d'installation des conseils syndicaux du SIVOS des Collines et du SIVU du Bagnol (réunions d'installation à faire impérativement avant le 17 avril 2026), il est proposé, dès cette séance, d'élire les représentants de la commune de Saint Michel sur Savasse dans ces deux syndicats de communes.

Pour le SIVOS des Collines, trois délégués, représentants la commune de Saint Michel sur Savasse, doivent être élus au scrutin plurinominal (pas de scrutin de liste). Pour information, c'est ensuite lors de la réunion d'installation du SIVOS que les membres du SIVOS de Saint Michel et de Montmiral éliront le Président du SIVOS et son Vice-Président.

Le SIVOS des collines est en charge de la gestion des écoles et du personnel périscolaire. Les communes participent financièrement au SIVOS dont la principale mission est la gestion du personnel intervenant dans les écoles de Saint Michel et de Montmiral.

Le bilan du dernier mandat, sous présidence saint-micheloise est très bon. Il a été par conséquent décidé, avec Montmiral, de maintenir la présidence du SIVOS à St Michel plutôt que de pratiquer l'alternance (présidence à Montmiral pour ce mandat) faite habituellement.

Concernant l'élection, elle peut être faite à bulletin secret ou à main levée. A l'unanimité, il est fait le choix de désigner les délégués du SIVOS des Collines à main levée.

Ghislaine BARTHELON, Jérôme MALORON et Sandra TARDY se portent candidats.

Le Conseil Municipal proclame Ghislaine BARTHELON, Jérôme MALORON et Sandra TARDY délégués titulaires du SIVOS des Collines.

Voté à l'unanimité

ELECTION DES QUATRE DELEGUES AU SIVU DU BAGNOL

Pour le SIVU du Bagnol, quatre délégués, représentants la commune de Saint Michel sur Savasse, doivent être élus au scrutin plurinominal (pas de scrutin de liste). Là encore, c'est ensuite lors de la réunion d'installation du SIVU que les membres du SIVU de Saint Michel et de Montmiral éliront le Président du SIVU et son Vice-Président. Le bilan du mandat précédent du SIVU est également très favorable.

Les membres du SIVU assurent la remise des clés et les états des lieux à l'Espace du Bagnol. Il faut donc plutôt avoir des personnes disponibles les week-ends et rigoureuses. Actuellement, un roulement a été mis en place et un délégué n'est d'état des lieux qu'une fois par mois (il y a un roulement entre les quatre délégués).

Véronique BOYER et Séverine CAPOGNA se portent candidates. Il manque encore deux candidats.

Afin de laisser le temps à chacun de réfléchir, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Document d'informations

Un document de quelques pages a été remis aux nouveaux élus. Il s'agit de quelques informations succinctes sur la commune, l'organisation du Conseil municipal et des éléments financiers généraux.

Ce document pourra également être commenté lors de la prochaine séance.

Prochaines dates

Avec le début de mandat et le vote du budget qui se profile (d'ici fin avril), les prochaines réunions vont s'enchaîner.

- Matinée de formation « Bien débiter son mandat » en partenariat avec Montmiral : le Samedi 28 mars de 9h à 12h - Annulée
Au regard des délais très courts et de l'absence de plusieurs conseillers le samedi matin, il est proposé de réaliser cette formation le vendredi 24 avril à 20h. La proposition sera faite aux élus de Montmiral. Il s'agit d'une première formation sur le contexte lié au mandat : rôle du conseil municipal et du maire, organismes qui gravitent autour de la commune etc... Une seconde session de formation sur des thématiques plus précises (urbanisme, budget...) sera organisée au mois de juin.
- Prochain Conseil Municipal (pour les premières décisions comme la nomination des commissions, des délégués dans les divers organismes locaux, etc.) : le mercredi 8 avril à 20h30. D'ici là, le Maire invite chaque conseiller à se positionner sur des thématiques afin d'intégrer des commissions communales et organismes extérieurs.
- Préparation du budget 2026 : une réunion de préparation sera à prévoir suivie ultérieurement d'un Conseil Municipal pour le vote du Budget (le 30 avril au plus tard).

- Fixation des Conseils municipaux suivants : ils seront le premier mercredi de chaque mois
- En parallèle, pour les élus concernés, il y aura également :
 - Election du Président du SIVOS des Collines (avant le 17/04)
 - Election du Président du SIVU du Bagnol (avant le 17/04)
 - Vote du Budget du SIVU du Bagnol (avant le 30/04)

Divers

- Philippe CREUSEFOND signale qu'il serait bien d'avoir un référent tourisme sur la commune pour relayer les actions liées à cette thématique proposée par Valence Romans Agglo comme la semaine des métiers d'art en avril prochain.
- Le Maire aborde également le sujet du PCS (plan communal de sauvegarde) qu'il sera nécessaire de mettre à jour. En effet, ce document est indispensable pour s'organiser en cas de crise, comme lors de l'épisode neigeux de 2019. Des exercices seront également à prévoir pour faire fonctionner ce PCS.

Pour conclure, le Maire espère vivement compter sur le soutien de tous les conseillers, pour travailler ensemble au service de la communauté et de l'intérêt général, malgré des oppositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire
Jocelyn BOUVIER

La Secrétaire de séance
Carole MOTTUEL